

# MODALITÉS POUR RENTRÉE

## TRANSPORT SCOLAIRE

juin 2022

### Surveillez vos courriels.

Nous vous informerons en août lorsque le lien « **Trouvez mon autobus** » sera disponible sur notre site web!



### TRANSPORT SCOLAIRE À UNE 2<sup>e</sup> ADRESSE?

Le Service du transport scolaire reconnaît, pour l'organisation des parcours, une adresse principale pour chacun des parents et une 2<sup>e</sup> adresse complémentaire (tuteur, gardien(ne) ou autre). Si vous avez besoin de nous communiquer une 2<sup>e</sup> adresse, remplissez [ce formulaire](#) avant le **10 AOÛT 2022** et transmettez-le par courriel au [transport@cqsb.qc.ca](mailto:transport@cqsb.qc.ca).



Cette 2<sup>e</sup> adresse devra avoir été préalablement validée par le Service du transport scolaire avant d'être confirmée et acceptée



### SERVICE DE GARDE VS. TRANSPORT SCOLAIRE

Si un enfant est inscrit au service de garde 5 jours par semaine, le matin et l'après-midi, il **ne peut avoir une place** dans un autobus scolaire. Il sera de la responsabilité du parent de transporter l'enfant. L'enfant n'aura pas accès au transport scolaire de façon occasionnelle ; ex : lorsque les parents sont en vacances ou malades à la maison, etc.

Si un enfant est inscrit au service de garde 5 jours par semaine l'après-midi seulement ou le matin seulement, le transport scolaire est offert le matin ou l'après-midi seulement (si des places sont disponibles).

Si un enfant est inscrit au service de garde à temps partiel (**3 jours minimum**), le transport scolaire pour les 2 jours restants peut être offert si des places sont toujours disponibles. Notez que seul, un horaire régulier sera accepté.



### VOUS DÉMÉNAGEZ?

Communiquez votre nouvelle adresse directement au secrétariat **de l'école de votre enfant**, [ou remplissez ce formulaire](#), (également disponible sur notre site web), et **transmettez-le directement par courriel à l'école**. Le Service du transport scolaire sera avisé et traitera automatiquement les modifications.



### GARDE-PARTAGÉE?

Svp vous assurer que les **DEUX** adresses sont à jour et confirmées auprès du secrétariat de l'école.

Si l'adresse fait partie du territoire de l'école et qu'un service de bus est offert dans votre région, les deux parents peuvent bénéficier du transport scolaire.



### SAVIEZ-VOUS QUE?

Pour les élèves du secondaire, lorsque le service de transport en commun de la Ville est disponible dans votre région, votre enfant doit utiliser ces services pour se rendre à l'école. Les autobus scolaires desservent seulement les régions où le service de transport en commun n'est pas assuré par la Ville.

Veuillez-vous référer au [site de CSCQ](#) sous l'onglet Transport pour plus de détails.